



Le Sgen-CFDT se félicite de voir aboutir certaines de ses revendications concernant le changement de statut des actuels personnels résidents :

Les personnels qui feront le choix du nouveau statut (décret 2002-22 modifié) à la rentrée 2023 :

- ▶ obtiendront de la part du MENJ un détachement égal à la durée du nouveau contrat **c'est-à-dire un détachement de 3 ans**. Le MENJ accepte donc que certains collègues recrutés après 2019 puissent exceptionnellement voir la durée de leur détachement se prolonger à 7 ou 8 ans.
- ▶ Pour les **collègues ayant été recrutés avant 2019**, le choix de passer sur le nouveau statut les amène à **entrer dans cette nouvelle règle de 6 ans de détachement** puisqu'ils vont obtenir un nouveau détachement de leur ministère.
- ▶ En revanche, la règle des 6 ans demeurera dans la logique des recrutements à compter de 2023.

La situation restera inchangée pour les personnels qui feront valoir leur droit d'option à réception de la documentation de l'AEFE.

**POUR LE SGEN-CFDT,
LA REMISE À ZÉRO DES
COMPTEURS CONSTITUE
UNE VRAIE VICTOIRE**